

Mairie de La Trinité
demandes.pm@villelt.fr
LP/CO/SG/VM/SD

Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Sécurité Intérieures et notamment l'article L.511-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.116-2,
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,
Vu le règlement départemental,
Vu l'arrêté municipal de police relatif à la lutte contre les nuisances sonores n° 04.02.15 du 24 février 2004,
Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,
Vu l'arrêté PM N° 24.07.07 du 04 juillet 2024 réglementant le tonnage et la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t sur l'ensemble de la commune,
Vu l'arrêté municipal PM n°25.08.09 du 14 août 2025 fixant les limites de l'agglomération de la commune de La Trinité,

Vu la demande de dérogation de tonnage,

EN DATE DU : 15 septembre 2025
PAR : société PRIMAGAZ 46-48 chemin de la Bruyère – Innovalia Bâtiment A, 69570 DARDILLY
REPRÉSENTÉE PAR : Jérémy LAFORET ☎: 04 72 42 18 44
LIEU : ensemble des voies de la Commune DATE : à compter de la date de signature du présent arrêté au vendredi 9 octobre 2026 entre 08 h 00 et 18 h 00

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une sécurisation sur le périmètre de livraison,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publique et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre de la livraison de gaz pour leurs clients, une dérogation de tonnage est accordée à la société PRIMAGAZ avec des camions dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes et uniquement sur les voies dont le tonnage est limité à 3,5t ou 5,5t.

Article 2/ Cette dérogation de tonnage est accordée pour la période à compter de la date de signature du présent arrêté au vendredi 9 octobre 2026 entre 08 h 00 et 18 h 00 à la société PRIMAGAZ au vu des certificats d'immatriculation suivants :

202-BBQ-83 / AM-282-QD / CZ-834-AA / DN-705-KJ / FS-319-SA / FY-065-HX / CS-890-FZ

La présente autorisation devra être en possession de chaque chauffeur, afin de la présenter en cas de contrôle par les autorités compétentes.

La liste des clients pour la livraison de gaz :

Monsieur Robert SOFFIETTI	56 vieux chemin de Laghet
Madame Lina BERGER	686 avenue Louis Antoine Fulconis
Madame / Monsieur CARIN	3017 route de Laghet
Madame / Monsieur BRISSEZ	661 avenue André Theuriet
Madame / Monsieur LOGEROT	3578 route de Laghet
Monsieur Patrick MARCUCCI	31 chemin Saint Hubert
Madame / Monsieur NETZ	chemin Saint Hubert
Madame / Monsieur DE UDAETA	2944 route de Laghet
Monsieur Jean RIGUCCI	5 vieux chemin de Laghet
Monsieur Claude MISSUD	6 quartier Camp Bollin
Monsieur Ange RICCIARDI	Route stratégique
Monsieur Adrien COTTA	16 cité des Castors
Madame / Monsieur BARLA	1010 avenue Louis Antoine Fulconis
Monsieur Philippe CAPORALI	33 chemin d'Èze
Monsieur Guy DEMIRDJIAN	279 chemin de Sembola
Monsieur Marc DUWELZ	5 chemin de l'Oratoire
Madame Claudine MINICONI	5172 route de Laghet
Madame Daniele PIANO	311 chemin de Camp Bollin
Monsieur Armand MELKONIAN	23 avenue du Château
Monsieur Marc MARCON	2 chemin de Soanes
Madame / Monsieur MARSILLE	Quartier l'Avelan
Madame / Monsieur PRONZATI	51 chemin du Castel
Madame Michele FLANDIN	5 chemin du Rondeau
Monsieur Jean-Marc FRANCOI	98 boulevard Georges Buono
Monsieur Daniel LUSHER	172 chemin du Camp Bollin
Madame / Monsieur APROSIO	121 chemin du Rolland
Madame / Monsieur KUCMA	7231 route de Laghet

Madame / Monsieur MAGGIO	14 chemin Saint-Hubert
SARL Émeraude	56 boulevard Fuon Santa
Madame / Monsieur CHAPELIER	149 chemin Rolland
Madame / Monsieur BODO	6 quartier Camp Bollin
Madame / Monsieur MARTIN et LEROY	Chemin de Fonsery
Madame / Monsieur BONY	16 route de Villefranche
Madame / Monsieur FOLLAIN-MARTIN	9 chemin de Rondeau
Madame / Monsieur OESLICK et BRIGNONE	32 chemin de Rolland
Madame / Monsieur QUESNE	32 boulevard Maurice Langlet
Madame / Monsieur GENTELLE	Route de Laghet
Madame / Monsieur GIACCO	6 impasse Sainte-Anne
Madame Dominique REGENT	23 chemin Saint-Hubert

Article 3/ La société PRIMAGAZ assumera l'entière responsabilité relative à ces livraisons. À l'issue, la chaussée sera préalablement nettoyée et rendue aux usagers de la route en toute sécurité. À défaut de ce constat, des frais de nettoyage complémentaires pourront lui être demandés.

Article 4/ Le pétitionnaire sera tenu de laisser le libre accès en tout temps et sans délai aux services de secours, d'urgence, aux différentes compagnies concessionnaires (EDF, GDF, CGE, PTT) ainsi qu'aux services municipaux, police municipale appelés à intervenir sur le sol. Le pétitionnaire évitera l'obturation des différents regards tampons mis en place sur la partie du domaine public et ce, afin de faciliter toute intervention urgente ou d'entretien.

Article 5/ Le présent arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville (www.villedelatrinite.fr) conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

Article 6/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens »** (www.telerecours.fr).

Article 7/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et la société PRIMAGAZ représentée par Monsieur Jérémy LAFORET, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 07 OCT. 2025

Ladislav Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

